

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE CHENOISE-CUCHARMOY
1 ruelle Saint-Loup
77160 CHENOISE-CUCHARMOY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers municipaux de la commune de Chenoise-Cucharmoy, se sont réunis en salle du conseil au 11 rue Dimeresse à Chenoise-Cucharmoy, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Alain BONTOUR, maire.

Date de la convocation : 09/04/2025

Date d'affichage : 09/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Alain BONTOUR, Jean-Claude CACKAERT, Anthony CARTER, Gilles CHAMPTOUSSEL, Laure DEMAHIS-BALLOU, Christine DINNEWETH, Emeric DROUIN, Cloé KARTNER, Jean-Noël KARTNER, Arnaud LACOMME, Aurélie LEBEL, Catherine MAILLOT, Jeannine RICHARDOT, Jean-Philippe ROUSSEAU, Malika SAHARAOU.

Absentes excusées : Mathilde BADIN, Mégane HERBIN.

Pouvoir : Béatrice JUNG à Malika SAHARAOU, Gilles MARIE à Jeannine RICHARDOT, Fabrice PATAUX à Catherine MAILLOT.

Secrétaire de séance : Malika SAHARAOU.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

oOo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024 était joint aux invitations pour la présente séance. Aucune observation n'étant faite en séance, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2024.

oOo

DELIBERATIONS :

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a consenti un certain nombre de délégations au maire. Dans le cadre de la gestion des affaires courantes de la commune, depuis le précédent conseil municipal, les actes suivants ont été signés :

- Signature d'un devis le 06 février 2025 avec la société CHEVRIER FILS pour des travaux dans la salle des fêtes : Etayage, dépose du plafond, réparation de la charpente, platerie. Pour un montant de 24 850.80 € TTC.

- Signature le 05 mars 2025 d'un devis avec la société CHEVRIER FILS pour le remplacement d'un poteau sous poutre à la salle des fêtes (suite des travaux), pour un montant de 3 799.20 € TTC.
- Signature le 13 mars 2025 d'un devis avec la société RONYELEC pour une intervention sur une aile de la résidence autonomie pour la mise en place de nouveaux tableaux électriques, pour un montant de 11 996.92 € TTC.
- Signature d'un devis avec la société COM'UNITY pour la mise en place d'une sauvegarde externalisée.
Contrat d'un an pour un montant de 1 080 € TTC.
- Signature d'un devis avec la société SARL FOURNAISE pour la réparation de la toiture de l'église de Cucharmoy suite à une tempête en décembre 2024, pour un montant de 595.20 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces signatures.

oOo

PROGRAMME 2025 DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants, qui réalisent des travaux d'amélioration en matière de sécurité routière, dès lors qu'ils en ont la compétence.

Ainsi, au titre du programme 2025, il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- ✓ Pose de potelets : parking rue du Parc,
- ✓ Pose de panneaux d'entrée d'agglomération pour les hameaux de Cucharmoy, Les Bordes et La Brosse.

Le montant des travaux est estimé à 14 550 € HT (17 460 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le dépôt d'un dossier au titre du programme des amendes de police 2025, afin d'obtenir une subvention pour la réalisation de ces travaux.

oOo

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le maire explique que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2025 deux nouvelles redevances :

- ✓ La redevance « Consommation d'eau »,
- ✓ La redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Ces redevances ont vocation à répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau, que ce soit sur la consommation d'eau potable ou sur la performance des systèmes d'assainissement collectif (traitement des eaux usées).

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais les redevances sur la pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance de modernisation des réseaux de collecte, sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance « consommation d'eau potable ».

La redevance « consommation d'eau potable » est facturée à l'abonné à l'eau potable. Elle est recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont ensuite reversées à l'Agence de l'Eau.

Pour information, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour la « consommation d'eau » à 0,46 €/m³ pour l'année 2025.

Concernant la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » :

- ✓ Cette redevance est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents).
- ✓ Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration).
- ✓ Ce tarif est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- ✓ L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année. L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.
- ✓ La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,089 €/m³ pour l'année 2025.

Les communes disposant d'une station d'épuration sont invitées par l'Agence de l'Eau à délibérer sur la mise en place de la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et sur le montant de cette redevance pour 2025.

Il est proposé de voter un tarif à 0,089 €/m³ associé à un coefficient de modulation de 0,3 ce qui donne une contrevaletur de 0,0267 € / m³.

Cette redevance de 0,0267 € /m³ pour performance des systèmes d'assainissement collectif, devra être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Noël KARTNER) met en place cette nouvelle redevance et fixe à 0,0267 € /m³ le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

oOo

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le maire indique que la Communauté de Communes du Provinois souhaite faire bénéficier à ses communes membres des tarifs et prestations optimisées par le biais d'opérations groupées.

La mise en place d'un groupement de commandes devra permettre de mutualiser des procédures d'achat qui porteront sur :

- Fourniture de vêtements de travail
 - Équipement de protection individuelle
 - Fournitures de bureau (papier, consommables)
 - Fournitures horticoles
 - Sel de déneigement
 - Énergie (fioul, granulés)
 - Matériels et équipements de sécurité / prévention
 - Mobilier urbain
 - Mobilier de bureau
 - Matériel électoral
 - Mobilier scolaire
 - Signalétique urbaine et panneaux de police
 - Fournitures de peinture et marquage au sol
 - Location de matériel (outils, outillages etc.)
 - Matériel de manutention
 - Matériel événementiel (chapiteaux, tonnelle, équipement de sonorisation etc.)
- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| ✓ Contrats de photocopieurs | ✓ Contrats informatiques |
| ✓ Contrats d'assurance | ✓ Contrats de mutuelles |

Le conseil communautaire dans sa séance du 10 octobre 2024 a approuvé la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande. En signant la convention, la commune mandatera la Communauté de Communes pour engager et négocier des marchés de groupement. En signant cette convention, la commune ne sera pas pour autant engagée. En effet, elle restera libre ensuite de souscrire ou non le marché de groupement qui suivra.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette adhésion et autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Provinois.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Soupplets souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Par délibération du 25 septembre 2024, le S.D.E.S.M a approuvé cette adhésion.

La commune de Chenoise-Cucharmoy, membre du S.D.E.S.M est invitée à se prononcer sur cette demande d'adhésion qui emportera modification du périmètre du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

oOo

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024

Etant donné que le Compte Financier Unique est un vote sur la gestion du maire, ce dernier peut participer aux débats, mais doit se retirer au moment du vote et ne pas y prendre part.

Le conseil municipal doit par conséquent élire préalablement au vote, un président de séance.

Madame Christine DINNEWETH présente sa candidature.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Christine DINNEWETH, présidente de séance.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget assainissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget assainissement est présenté comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat s reportés	9 410.37			33 082.26	9 410.37	33 082.26
Opérations exercice		58 033.95	20 645.17		20 645.17	58 033.95
Total	9 410.37	58 033.95	20 645.17	33082.26	30 055.54	91 116.21
Résultat de clôture		48 623.58		12 437.09		12 437.09
Restes à réaliser						
Total cumulé		48 623.58		12 437.09		12 437.09
Résultat définitif		48 623.58		12 437.09		12 437.09

Madame DINNEWETH présidente de séance, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le CFU du budget assainissement pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire indique que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice budgétaire et au vu du Compte Financier Unique. Il convient par conséquent d'affecter le résultat d'exploitation sur le budget en reprenant les chiffres ci-dessus, comme suit :

- ✓ Affectation de l'excédent global d'exploitation de 12 437.09 € au compte R 002
- ✓ Affectation de l'excédent global d'investissement de 48 623.58 € au compte R 001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation du résultat.

oOo

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes à venir. C'est à la fois un document prévisionnel et un document d'autorisation. Une fois voté, il permet au maire d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes. Toutes les dépenses et toutes les recettes doivent donc y être inscrites.

Monsieur le maire présente le budget qui sera voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

002 : résultat de fonctionnement reporté :	48 623.58
10 : DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES :	4 728.42
28 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :	79 758.00
TOTAL :	133 110.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES :	32 000.00
13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :	32 000.00
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	64 110.00
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS :	5 000.00
TOTAL :	133 110.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

002 : résultat de fonctionnement reporté :	12 437.09
70 : VENTES PRODUITS FABRIQUES- SERVICES :	135 900.00
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :	10 613.91
77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS :	32 000.00
TOTAL :	190 951.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

011 : CHARGES A CARACTERE GENERALE :	66 193.00
012 : CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES :	10 000.00
014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000.00
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :	1 200.00
66 : CHARGES FINANCIERES :	8 800.00
67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES :	5 000.00
68 : DOTATIONS AMORTISSEMENTS :	79 758.00
TOTAL :	190 951.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget assainissement 2025.

MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le maire fait savoir que depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Si la mise en place de ce dispositif est obligatoire, les agents restent libres d'adhérer ou non à un contrat de prévoyance sociale complémentaire.

L'agent qui souscrit un contrat de prévoyance devra fournir, annuellement à son employeur, une attestation délivrée par l'organisme compétent, pour pouvoir bénéficier de la participation financière de son employeur.

Il est proposé que la collectivité participe financièrement à hauteur de 7 € / mois et par agent sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 7 € par mois et par agent le montant accordé par la collectivité au titre de la protection sociale complémentaire sur présentation annuelle d'une attestation d'adhésion.

oOo

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Comme pour le point sur l'approbation du CFU du budget assainissement pour l'exercice 2024.

Le maire ne pouvant prendre part au vote, le conseil municipal désigne Christine DINNEWETH, présidente de séance.

Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal est présenté comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat s reportés		109 273.44		193 361.47		302 634.91
Opérations exercice	587 279.71	444 290.06	1 739 935.00	1 690 347.71	2 327 214.71	2 134 637.77
Total	587 279.71	553 563.50	1 739 935.00	1 883 709.18	2 327 214.71	2 437 272.68
Résultat de clôture	33 716.21			143 774.18		110 057.97
Restes à réaliser	35 700.00	75 030.00			35 700.00	75 030.00
Total cumulé	69 416.21	75 030.00		143 774.18	35 700.00	185 087.97
Résultat définitif		5 613.79		143 774.18		149 387.97

Madame DINNEWETH présidente de séance, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2024.

oOo

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice budgétaire et au vu du Compte Financier Unique. Il convient par conséquent d'affecter le résultat sur le budget en reprenant les chiffres ci-dessus, comme suit :

- ✓ Affectation de l'excédent global de fonctionnement de 143 774.18 € au compte R 002
- ✓ Affectation du déficit global d'investissement de 33 716.21 € au compte R 001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation du résultat.

oOo

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le maire rappelle que chaque année, les collectivités sont invitées par les services fiscaux, à voter leurs taux d'imposition.

Il est proposé de voter les taux suivants communiqués par les services fiscaux :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 31.84 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 26.35 %
- ✓ Taxe d'habitation : 6.79 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2025 tels que présentés ci-dessus.

oOo

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est une taxe due à l'occasion d'opérations de reconstructions, d'agrandissements et d'aménagements afin de financer les équipements publics communaux, induits par l'urbanisation.

Monsieur le maire propose de fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune de Chenoise-Cucharmoy à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que sont exonérés de la totalité du montant de cette taxe : les abris de jardin, les pigeonniers ainsi que les colombiers soumis à une déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 POUR et 2 CONTRE (Jean-Claude CACKAERT et Laure DEMAHIS-BALLOU) fixe à 5 % le taux de la taxe d'aménagement.

oOo

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Au titre de l'année 2025, Monsieur le maire propose de voter les subventions suivantes :

Coopérative scolaire	4 000,00
Voyage scolaire	3 500,00
ASFC exceptionnelle	2 000,00
AEDE	0,00
Chats chenoisiens	400,00
Foyer rural	3 000,00
Foyer rural exceptionnelle	1 500,00
ES Jouy Yvron	3 200,00
Club amitiés et loisirs	200,00
Bien être et mouvement	200,00
Voitures anciennes	1 700,00
TAEKWONDO	700,00
DELYVRON	200,00
ACAA	0,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS exceptionnelle (bal)	1 000,00
1 2 3 SOLEIL	1 000,00
	16 100,00

CCAS

8 075,23

Pour la subvention attribuée à « l'ASFC », Jean-Claude CACKAERT, en sa qualité de président de l'ASFC, ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à l'association « Voitures Anciennes », Anthony CARTER, en sa qualité de trésorier, ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à « l'amicale des sapeurs-pompiers », Cloé KARTNER, en sa qualité de présidente et Jean-Noël KARTNER, en sa qualité de secrétaire, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, vote les subventions communales au titre de l'année 2025 comme présentées ci-dessus.

oOo

REFLEXION SUR LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Monsieur le maire rappelle que les loyers de la résidence autonomie ont été revus lors du conseil municipal du 5 décembre 2024. Toutefois, il est proposé à l'assemblée délibérante de revenir aujourd'hui sur ce point en augmentant le montant du loyer et des charges comme suit :

Loyer mensuel	Logement	920.00
	Petit studio	550.00
Charges mensuelles	Logement	100.00
	Petit studio	100.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 POUR et 1 ABSTENTION (Gilles CHAMPTOUSSEL), vote la nouvelle tarification des prestations pour la résidence autonomie Le Champs d'Alouettes comme présenté ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025.

oOo

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le maire rappelle que le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes à venir. C'est à la fois un document prévisionnel et un document d'autorisation. Une fois voté, il permet au maire d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes. Toutes les dépenses et toutes les recettes doivent donc y être inscrites.

L'assemblée délibérante est invitée à voter le présent budget :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Recettes investissement :

024 – PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILISATIONS	412 750,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	45 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	174 481,00
040 – OPERATIONS ORDRE TRANSFERABLE ENTRE SECTIONS	26 600,00
TOTAUX	663 831,00

Dépenses investissement :

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	33 716.21
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 600,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	99 435,12
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	486 079,67
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000,00
TOTAUX	663 831,00

Recettes fonctionnement :

002 – Résultat de fonctionnement reporté	143 774.18
013 – ATTENUATIONS DE CHARGES	26 000,00
70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	226 150,00
73 – IMPÔTS ET TAXES	136 906,00
731 – FISCALITE LOCALE	525 582,00
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	335 787,82
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	357 100,00
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
TOTAUX	1 752 300,00

Dépenses fonctionnement :

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	937 951,77
012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	603 600,00
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS	400,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	134 917,23
66 - CHARGES FINANCIÈRES	17 300,00

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00
68 - DOT. AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 531,00
042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERABLE ENTRE SECTIONS	26 600,00
TOTAUX	1 752 300,00

De plus, conformément à l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites des dépenses réelles de chaque section :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget principal 2025.

oOo

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire annonce que le city stade a été réparé par les agents communaux : des grilles ont été refixées.

Le camion de la boucherie Romilly Viandes viendra s'installer le vendredi soir, place de l'église à partir du mois de juin.

Un stage de foot est organisé cette semaine. Des gilets ont été offerts par le sponsor.

Monsieur CHAMPTOUSSEL indique que cette année encore, l'opération en faveur des jeunes de la commune sera reconduite, à savoir le ticket d'entrée de piscine et la place de cinéma à 1 €.

Des personnes assistant au conseil prennent la parole pour faire part des nuisances sonores qu'ils rencontrent et subissent du fait de la voltige aérienne. Un couloir aérien est toujours exploité ce qui provoque beaucoup de bruit. Il est également signalé que les horaires de vol ne sont pas respectés.

La séance est levée à 20 h 10.

Le maire,

La secrétaire de séance

Alain BONTOUR



Richardot

Malika SAHARAOU

